

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE D'UNE ANIMATION MUSICALE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE**

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune organise une fête du village le 04 juillet 2026 de 19h00 jusqu'à 1h30 le matin du 05 juillet 2026, comprenant notamment la présence de food trucks, d'un groupe de musique et d'un DJ ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes, la libre circulation des secours et la tranquillité publique et de prévenir les nuisances pour le voisinage ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de La Houssaye-en-Brie organise une fête du village le 04 juillet 2026 de 19h00 à 1h30 du matin sur la Place du Maréchal Augereau.

Article 2 : Circulation – selon arrêté N° 77 229 26 00032

La circulation des véhicules est interdite **Place du Maréchal Augereau** devant la mairie du samedi 4 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2 h 00.

La circulation des véhicules est interdite sur toutes les autres voies de la Place du Maréchal Augereau, à partir du n° 5 rue de Bussière, du samedi 4 juillet 2026 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2h00 pour le bon déroulement de la fête et afin de veiller à la sécurité des participants.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours, et aux véhicules des habitants de la place du Maréchal Augereau.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit **Place du Maréchal Augereau face à l'église et sur le parking de la mairie**, du samedi 4 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2h00.

Article 4 : Animation Musicale

Dans le cadre de la fête du village, une animation musicale est autorisée du 04 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 1h30.

L'organisateur prendra toutes dispositions utiles afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité du voisinage, notamment par une maîtrise du niveau sonore et l'orientation adaptée des équipements de diffusion.

Article 5 : Sécurité

Les organisateurs veilleront au maintien des conditions de sécurité du public pendant toute la durée de la manifestation. Les accès nécessaires aux services de secours devront être maintenus libres et accessibles.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire, les barrières de sécurité et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 7 :

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen, accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 :

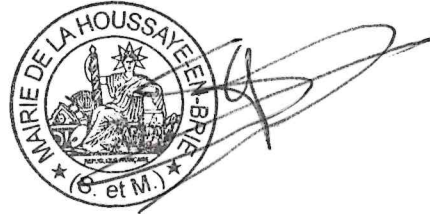
Madame la Maire de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- La préfecture de Seine-et-Marne
- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le SDIS de Seine et Marne, Pompiers de Fontenay-Trésigny

Fait à La Houssaye en Brie, le 02 juillet 2026.

La Maire,
Sylvie GOBARD



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- l'affichage, fait le 4 et 5 juillet 2026***
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 02 juillet 2026***